



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 3 février 2015 à 19 h au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0, sous la présidence du maire, monsieur Daniel Rochon.

ÉTAIENT présents : Mesdames les conseillères, Diane Martin et Carole Charbonneau ainsi que monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque.

ÉTAIENT absents : Madame la conseillère Sandra Dicaire ainsi que messieurs les conseillers Roger Laurent et Roland Montpetit.

ÉTAIT également présente : Madame Anik Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ayant quorum la séance débute à 19 h sous la présidence du maire, monsieur Daniel Rochon. Celui-ci soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption de procès-verbaux
  - 3.1 Séance ordinaire du 13 janvier 2015;
4. Gestion financière et administrative
  - 4.1 Adoption des comptes de la période;
  - 4.2 Adoption des états financiers du mois de décembre 2014.
5. Aménagement et urbanisme
  - 5.1 Opposition à la vente d'un terrain du MERN;
  - 5.2 Congrès annuel de la COMBEQ 2015.
6. Voirie
  - 6.1 Demande de subvention – Réseau routier;
  - 6.2 Achat d'un godet à neige et attache rapide hydraulique.
7. Loisirs et culture
8. Sécurité publique
  - 8.1 Achat d'équipements pour le Service des incendies;
  - 8.2 Avis de motion – Règlement décrétant un tarif lors d'une intervention du Service de sécurité incendie destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule d'un non-résident;
  - 8.3 Formation Pompier I;
  - 8.4 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires.
9. Hygiène du milieu
  - 9.1 Achat de bacs roulants.
10. Varia
11. Correspondance
12. Période de questions
13. Fermeture de la séance

15-02-23

**POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 3 FÉVRIER 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Carole Charbonneau

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

15-02-24

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
13 JANVIER 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Diane Martin

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, le procès-verbal du 13 janvier 2015, au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

15-02-25

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 15-01 DES COMPTES PAYÉS  
ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Carole Charbonneau

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport comptable du mois de janvier 2015 dressé par la directrice générale, portant le numéro 15-01 totalisant une somme de **121 694,59 \$** et répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer :	51 927,11 \$
- Déboursés par chèque :	23 050,35 \$
- Déboursés par prélèvement :	21 065,74 \$
- Salaires :	25 651,39 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité.

15-02-26

**POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2014**

La secrétaire-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Diane Martin

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les états financiers du mois de décembre 2014 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉCLARE QUE TOUS LES MEMBRES  
DU CONSEIL ONT REMIS LEUR FORMULAIRE CONCERNANT LA  
«DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU  
CONSEIL»**

(tel que prévu à l'article 358 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités

15-02-27

**OPPOSITION À LA VENTE D'UN TERRAIN DU MERN – CHEMIN DE LA BAIE**

ATTENDU QUE le propriétaire du 107, chemin de la Baie a fait une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) situé devant sa propriété en 2013;

ATTENDU la résolution portant le numéro 15-01-17 par laquelle le conseil municipal s'oppose à la vente dudit terrain;

ATTENDU QU'il est opportun de spécifier les raisons pour lesquelles le conseil s'oppose à la vente;

ATTENDU QUE la parcelle de terrain sélectionné pour la vente englobe une partie du chemin de la Baie;

ATTENDU QUE la Municipalité assure l'entretien du chemin de la Baie et que la vente dudit terrain compliquerait la tâche en privatisant une partie du chemin;

ATTENDU QUE la Municipalité désire absolument éviter l'enclave future des terrains avoisinants;

ATTENDU les problématiques majeures au niveau du libre écoulement des eaux dans le secteur causant des problématiques aux propriétaires riverains du chemin et à la Municipalité pour l'entretien du chemin;

ATTENDU QUE le réaménagement dudit terrain serait une solution efficace pour contrer les problématiques d'écoulement naturel des eaux;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Carole Charbonneau

ET RÉSOLU QUE ce conseil s'oppose à la vente dudit terrain par le MERN;

ET QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au MERN.

Adoptée à l'unanimité.

15-02-28

**CONGRÈS ANNUEL DE LA COMBEQ 2015**

ATTENDU le congrès de la COMBEQ qui se tiendra à Québec les 16, 17 et 18 avril 2015;

ATTENDU QUE le coût d'inscription est de 550,00 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Diane Martin

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 550,00 \$ plus taxes applicables pour les frais d'inscription de l'inspectrice en bâtiments et en environnement au congrès 2015 de la COMBEQ;

ET QUE les frais de repas, déplacement et hébergement lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

**15-02-29**

**DEMANDE DE SUBVENTION – RÉSEAU ROUTIER**

ATTENDU QUE la municipalité doit effectuer des travaux de réfection sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QUE les sommes disponibles à cette fin sont actuellement insuffisantes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Carole Charbonneau

ET RÉSOLU QUE monsieur Daniel Rochon, maire soit mandaté à faire une demande d'aide financière auprès du député monsieur Alexandre Iracà pour la réfection de certains chemins municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

**15-02-30**

**ACHAT D'UN GODET À NEIGE ET ATTACHE RAPIDE HYDRAULIQUE**

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir des équipements de déneigement adéquat pour les trottoirs municipaux;

ATTENDU QUE plusieurs solutions ont été analysées;

ATTENDU QUE la solution la plus efficace est d'acheter un module complémentaire à notre rétrocaveuse actuelle;

ATTENDU la soumission reçue de J.R. Brisson Équipement LTD. au montant de 7 700,00 \$ plus les taxes applicables pour un godet à neige et un système d'attache rapide hydraulique;

ATTENDU QUE les sommes sont disponibles au budget des immobilisations;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 7 700,00 \$ plus les taxes applicables pour l'achat des équipements de déneigement énumérés au préambule.

Adoptée à l'unanimité.

**15-02-31**

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES INCENDIES**

ATTENDU QU'il est nécessaire d'avoir les équipements adéquats et en quantité suffisante pour la santé et la sécurité des pompiers et des citoyens;

ATTENDU la recommandation du directeur d'acquérir les équipements suivants :

- deux ensembles bunker
- cinq chapeaux de pompier et accessoires requis tels que lampes et visières

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues;

ATTENDU la plus basse soumission reçue de CMP Mayer Inc. au montant de 4 165,00 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE les argents nécessaires à l'achat de ces équipements sont disponibles au budget courant;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Diane Martin

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 4 165,00 \$ plus les taxes applicables pour l'achat des équipements incendies énumérés au préambule;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette dépense soit partagée en parts égales avec la municipalité de Bowman selon le protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MUNICIPAL DÉCRÉTANT UN TARIF LORS D'UNE INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DESTINÉE À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE D'UN NON-RÉSIDENT**

Avis de motion est par la présente donné par Madame la conseillère Carole Charbonneau, qu'à une séance ultérieure, un règlement relatif à l'adoption d'un règlement municipal décrétant un tarif lors d'une intervention du service de sécurité incendie destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule d'un non-résident sera présenté pour adoption.

**15-02-32**

**FORMATION POMPIER I – SERVICE DES INCENDIES**

ATTENDU QUE les membres du service de protection contre l'incendie ont besoin de formation pour répondre aux normes en matière d'incendie au Québec;

ATTENDU l'importance pour les municipalités de Val-des-Bois et Bowman d'avoir des pompiers possédant une formation adéquate;

ATTENDU QUE les frais de formation pour trois pompiers s'élèvent à près de 9 000,00 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE ladite formation est divisée en cinq modules et deux examens pratiques et que celle-ci peut être dispensée sur une période totale de trois ans et que chaque module et examen requiert un frais d'inscription pouvant être indexé en tout temps;

ATTENDU QUE le directeur du service des incendies recommande l'approbation de cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Diane Martin

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense maximale de 10 000,00 \$ plus les taxes applicables et autorise le directeur des incendies à nommer trois pompiers pour participer à la formation Pompier I;

ET QUE les frais de déplacement et de repas soient remboursés sur présentation des pièces justificatives;

ET QUE cette dépense soit partagée en parts égales avec la municipalité de Bowman selon le protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité.

**15-02-33**

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES  
POMPIERS VOLONTAIRES – DEMANDES 2015**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois prévoit la formation de 3 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Papineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Papineau.

Adoptée à l'unanimité.

**15-02-34**

**ACHAT DE BACS ROULANTS**

ATTENDU la soumission de la compagnie Gestion USD Inc. au montant de 6 815,94 \$ taxes et livraison incluses pour l'achat de 36 bacs verts de 360 litres pour les ordures et de 36 bacs bleus de 360 litres pour le recyclage;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Carole Charbonneau

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 6 815,94 \$ taxes et livraison incluses pour l'achat de 36 bacs verts de 360 litres pour les ordures ménagères et de 36 bacs bleus de 360 litres pour le recyclage de la compagnie Gestion USD Inc.;

DE PLUS le prix de revente de ces bacs sera de 94,70 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

**CERTIFICAT DE CRÉDIT**

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

**15-02-35**

**LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h 27)**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....  
**Daniel Rochon, maire**

.....  
**Anik Morin, secrétaire-trésorière**

**Je, Daniel Rochon, maire, atteste que la signature du présent  
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les  
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code  
municipal du Québec.**